



COMMUNE DE PULLY

Municipalité

Direction de l'administration générale,
des finances et des affaires culturelles

Préavis No 7 - 2004
au Conseil communal

Demande d'admission dans la bourgeoisie de Pully

5 avril 2004

Demande d'admission dans la bourgeoisie de Pully

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément au Règlement communal du 11 mars 1992, modifié le 17 novembre 1999, concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Pully, nous vous soumettons une demande, représentant une personne.

La candidature a été traitée selon la Loi cantonale du 29 novembre 1955 sur le droit de cité vaudois, modifiée par celles du 9 mars 1991 et du 15 juin 1999, et conformément aux dispositions légales fédérales.

La candidate a été entendue conjointement par la délégation municipale de naturalisation et par la Commission du Conseil communal d'admission dans la bourgeoisie. Elle remplit toutes les conditions légales et a apporté la preuve qu'elle est bien intégrée à nos us et coutumes.

Sur la base du dossier constitué, le Département fédéral de justice et police a délivré à l'intéressée l'autorisation de naturalisation qui lui permet aujourd'hui de solliciter son admission dans la bourgeoisie de notre Commune puis, si elle est agréée par le Conseil communal, l'octroi du droit de cité vaudois et, par là même, la nationalité suisse.

Conformément à l'article 7 du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Pully, la Municipalité a délibéré sur cette demande d'admission.

Son préavis est favorable à l'endroit de la candidature présentée. Il en va de même pour celui de la Commission du Conseil communal d'admission dans la bourgeoisie.

